

Commission Territoires du 18 novembre 2025

**Présentation des enjeux autour de
l'agrivoltaïsme**

LES DIFFERENTS VOLETS DE LA LOI APER

La loi APER comporte plusieurs volets clés visant à accélérer le développement des énergies renouvelables en France, notamment le photovoltaïque et l'agrivoltaïsme.

Volet 1 : Appropriation territoriale et insertion paysagère

- Création de zones d'accélération
- Consultation citoyenne renforcée
- Meilleure intégration paysagère

Volet 2 : Simplification administrative

- Réduction des délais d'instruction
- Allègement des procédures environnementales
- Facilitation du raccordement au réseau

Volet 3 : Développement du solaire et de l'agrivoltaïsme

- Encouragement du photovoltaïque au sol sur zones artificialisées
- Reconnaissance légale de l'agrivoltaïsme

Volet 4 : Éolien en mer et autres EnR

- Planification accélérée de l'éolien offshore
- Développement des contrats d'achat direct d'électricité

Volet 5 : Gouvernance et financement

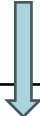
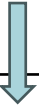
- Renforcement des communautés énergétiques locales
- Mécanismes de financement participatif

DISTINCTION ENTRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET AGRIVOLTAÏSME

La loi APER rend impossible le développement du photovoltaïque au sol sur les espaces agricoles sauf :

- pour le foncier inclus dans le document cadre défini par la loi
- pour les projets agrivoltaïques

DISTINCTION ENTRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET AGRIVOLTAÏSME

PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL	AGRIVOLTAÏSME
<u>Document cadre :</u> • Identifie les terres incultes et les parcelles non-exploitées depuis un délai fixé par décret (Durée minimale de 10 ans antérieure à la publication de la loi du 10 mars 2023) • Proposition élaborée par la Chambre d'agriculture du département • Avis CDPENAF • Arrêté par le Préfet 	Défini par la loi par 4 critères cumulatifs : • Agriculteur(s) actif(s) • Une production agricole significative • Une production agricole qui doit rester principale • Un service apporté directement à la parcelle agricole : ○ L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomique ○ L'adaptation au changement climatique ○ La protection contre les aléas ○ L'amélioration du bien-être animal 
PRODUCTION SOLAIRE	PRODUCTION SOLAIRE + PRODUCTION AGRICOLE

DOCUMENT CADRE PV AU SOL

- La Loi APER a donné compétence à la Chambre d'agriculture pour proposer aux Préfets de chaque département un document cadre identifiant les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol
- Dans un délai de 9 mois à compter de la publication du décret du 8 avril 2024
- La CA a délibéré en session du 25 Novembre 2024 sur une proposition qui a été transmise aux Préfets le 11 décembre 2024

Pour mémoire, le Document Cadre ne traite ni de l'agrivoltaïsme, ni des Zones d'Accélération d'ENergies Renouvelables (ZAENR)

Appréhender les enjeux de l'AGRIVOLTAISME

- Aspects réglementaires
- Quelles technologies / Productions agricoles ?
- Quelques points de vigilance



Appréhender les enjeux de l'AGRIVOLTAISME



Critères cumulatifs pour qualifier une installation d'agrivoltaïque :

1. Garantir une **production agricole** significative

- Production végétale :
 - Baisse maximale de 10% du rendement moyen / ha sous panneaux par rapport à une zone témoin
 - Zone témoin obligatoire (5% de la surface minimum)
- Elevage :
 - Baisse maximale de 10% de l'indicateur par rapport à un référentiel
 - Indicateurs pertinents : biomasse fourragère et taux de chargement
 - Pas d'obligation de zone témoin

Appréhender les enjeux de l'AGRIVOLTAISME



Critères cumulatifs pour qualifier une installation d'agrivoltaïque :

2. Garantir un **revenu durable** issu de cette production

- Pas de baisse de la moyenne des revenus issus **de la vente des productions animales et végétales** de l'exploitation suite à l'installation agrivoltaïque
- Prise en compte de l'évolution de la situation économique générale de l'exploitation
- Si installation d'un JA, comparaison du revenu avec des exploitations similaires

Appréhender les enjeux de l'AGRIVOLTAISME



Critères cumulatifs pour qualifier une installation d'agrivoltaïque :

3. Apporter au moins l'un des 4 **services** suivants à la parcelle, sans porter atteinte aux autres services :

- L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques
- L'adaptation au changement climatique
- La protection contre les aléas
- L'amélioration du bien-être animal

Appréhender les enjeux de l'AGRIVOLTAISME



Critères cumulatifs pour qualifier une installation d'agrivoltaïque :

4. Être réversible

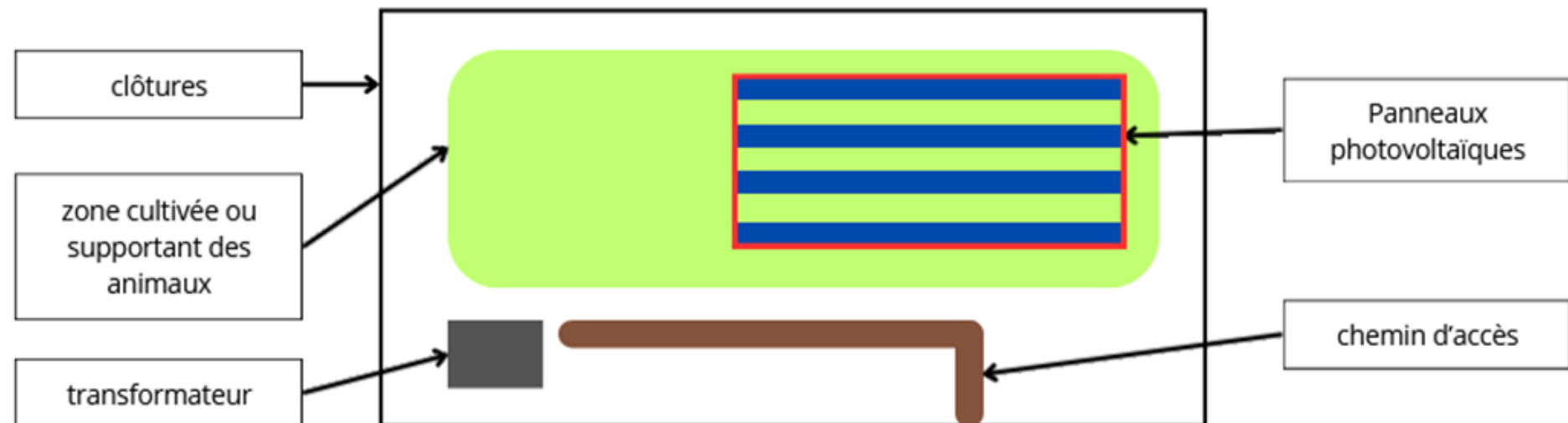
- Facilité par l'absence de fondations enterrées
- Obligation de démantèlement à la charge de l'énergéticien lors de l'arrêt d'exploitation de l'installation photovoltaïque
- Remise en état des terrains en garantissant leur vocation initiale

NB : démantèlement anticipé exigé en cas d'arrêt de l'activité agricole ou en cas de production agricole non significative

Appréhender les enjeux de l'AGRIVOLTAISME

Garanties pour que la production agricole soit l'activité principale :

- Superficie non exploitable < 10 %
- Hauteur des structures et largeur des inter-rangs permettant une exploitation normale et la circulation des animaux et des engins
- Taux de couverture < 40% (si projet > 10 MWc)



Appréhender les enjeux de l'AGRIVOLTAISME



Modalités de suivi et de contrôle

- Avant la mise en service, puis tous les 3 à 6 ans
- Par un organisme indépendant
- Garantit la poursuite de l'activité agricole, un suivi des rendements et du caractère agrivoltaïque de l'installation

Appréhender les enjeux de l'AGRIVOLTAISME

Quelle technologie pour quelle production ?

Grandes cultures

- Hauteur / largeur inter-rangs compatibles avec le passage des engins / hauteur cultures
- Pilotage des structures selon les besoins en luminosité / passage engins
- Minimiser les pertes de surface entre poteaux

⇒ TRACKER / CANOPÉE / STRUCTURES VERTICALES



Ombrières fixes



Ombrières mobiles



Canopée



Panneaux verticaux



Serres

Appréhender les enjeux de l'AGRIVOLTAISME

Quelle technologie pour quelle production ?

Elevage

- Hauteur selon type d'élevage : *Ovin 1,5 m minimum (recommandation FNO), Bovin 2 m minimum*
> *Sinon risque de blessure / dégradation des panneaux / entrave à la libre circulation*
- Besoin d'ombrage / protection contre les intempéries
- Largeur inter-rangs compatibles avec le passage des engins si fauchage

⇒ OMBRIÈRES FIXES / OMBRIÈRES MOBILES / PANNEAUX VERTICAUX



14 Ombrières fixes



Ombrières mobiles



Canopée



Panneaux verticaux



Serres

Appréhender les enjeux de l'AGRIVOLTAISME

Quelle technologie pour quelle production ?

Maraîchage / arboriculture

- Hauteur des plantations
- Quel besoin prioritaire ?
 - Chaleur et précocité
 - Réduction des températures extrêmes l'été : ombrage
 - Luminosité
 - Protection contre la grêle, le stress hydrique, thermique...



Ombrières fixes



Ombrières mobiles



Canopée



Panneaux verticaux



Serres

Quelques points de vigilance...

- Montage juridique : bail rural / emphytéotique / division par volume
- Le plus simple/sécurisé : **parcelles en propriété** (*loyer non partagé*)
- Points de vigilance :
 - Sécurisation de l'accès au foncier
 - Type de contrat (bail > prêts à usage)
 - Durée du contrat
 - Conditions de rupture pour les 2 parties
 - Conditions de transmission de l'exploitation
 - Conditions financières (loyer propriétaire / exploitant - dépend de la rentabilité du projet photovoltaïque : surface, densité panneaux, coût structures, coût raccordement, ensoleillement...)
 - Assurances

⇒ CADRE JURIDIQUE EN ÉVOLUTION : PROJET DE PROPOSITION DE LOI POUR L'AJOUT
DANS LE CODE RURAL D'UN BAIL RURAL À CLAUSES AGRIVOLTAÏQUES



Procédures administratives et Instruction

Le parcours administratif se décline en deux volets à mener en parallèle :

- la conception du projet agricole → donne lieu à une étude spécifique = **Etude Préalable Agricole (EPA)**
- la constitution du dossier de **permis de construire (PC)** → inclut notamment une **étude d'impact environnemental**.

Le PC est obligatoire pour toutes les centrales d'une capacité d'au moins 1 MWc, soit environ 1,2 à 1,5 ha.

→ Instruction par la DDTM

Entre 3 kWc et 1 MWc, une installation photovoltaïque au sol est soumise à déclaration préalable. En dessous de 3 kWc, elle est soumise à déclaration préalable si sa hauteur excède 1,8 m, et dispensée de toute formalité si inférieure à 1,8 m.

Le résultat de l'Etude Préalable Agricole (EPA) est soumis à l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF).

La loi APER prévoit un « **avis conforme** » de la CDPENAF → que sans un avis favorable de la CDPENAF, le Préfet ne peut pas accorder le permis de construire.

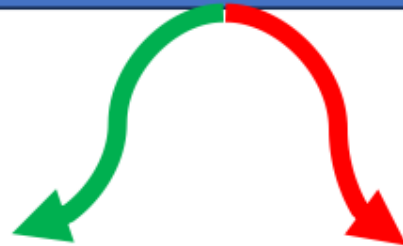
Cadre réglementaire : (cf note de cadrage)
L112-1-3 & D112-1-19 du code rural et de la pêche maritime
→ Les installations agrivoltaïques sont soumises à EPA



Objectif de l'EPA : évaluer les impacts sur l'économie agricole et proposer le cas échéant des mesures de compensation agricole collectives
→ Qui dit EPA ne dit pas nécessairement compensation



Analyse des impacts et évaluation des impacts



Théoriquement, si les impacts sont caractérisés comme non significatifs, nuls ou positifs

→ Alors pas de compensation

Théoriquement, si les impacts sont caractérisés comme significatifs

→ Alors calcul du fond de compensation et mise en place de mesures de compensation agricoles collectives

ETUDE PREALABLE AGRICOLE (EPA)

TERRALTO
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

hautsdefrance.chambre-agriculture.fr

➤ Objectifs d'une étude préalable agricole

- ❑ Accompagner et éclairer le développeur et l'agriculteur
- ❑ Appréhender le respect des critères réglementaires de la définition de l'agrivoltaïsme
- ❑ Permettre à la CDPENAF de pouvoir donner un avis objectif et motivé
- ❑ Acquérir des références technico-économiques

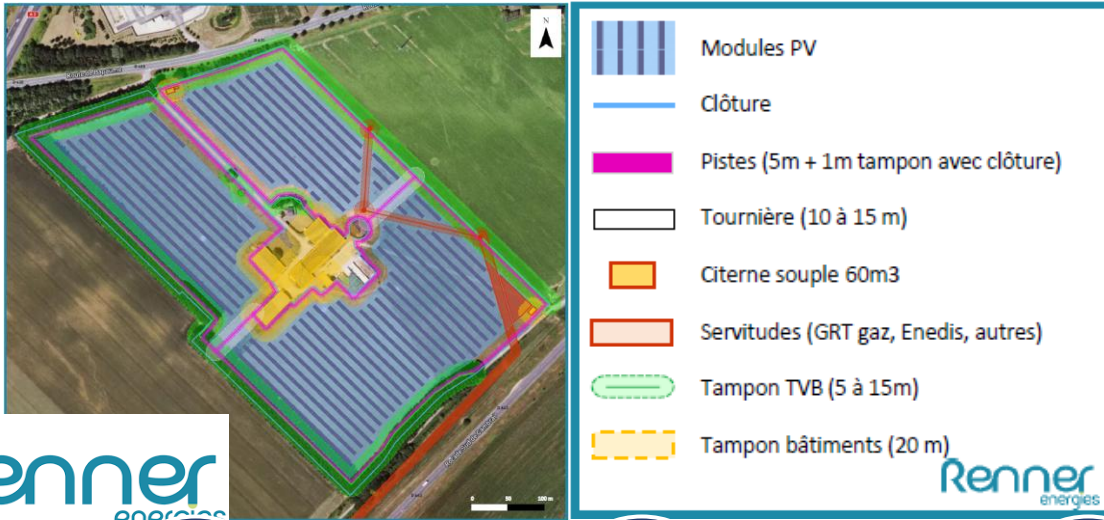
/!\ la réalisation de l'EPA par la Chambre d'Agriculture ne vaut pas validation du projet d'agrivoltaïsme



CCA agriPV - EPA Chambre NPDC

Entreprise	Nombre d'exploitations concerné et typologie	Surfaces en PV	Support	P du projet (en MWc)	Communes	Avancement du projet	Chef de projet
TSE	1 exploitation en polyculture,	16,24 ha de ombrière avec pilotage agro-climatique	Terres arables	8,45	Haussey	Phase 2 en cours de finalisation	Jérémie
OMBREA	1 exploitation en polyculture élevage	18 ha	Prairies + terres arables		Croix-en-Ternois	Devis accepté, en attente démarrage de l'étude	Stéphanie
NOTUS	6 exploitations	45 ha	Prairies + terres arables		Rimboval	Phase 1 démarrée – enquêtes en cours	Stéphanie
SUNR	1 élevage laitier	24,1 ha	Prairies	11,8	Robersart et Locquignol	Lancement le 3 octobre	Marion
RENNER	1 exploitation en élevage laitier,	20 ha de panneaux orientables	Prairies		Fontaine-Notre-Dame	en attente décision MO	Marion
AGRIVOLT			Terres arables		Capinghem	En attente du retour du devis	Marion/ Lucie /Thomas

Projet agriPV Renner Energies



Le Projet :

- Trackers sur 16,56 ha de prairies pâturées autour de l'exploitation agricole en bovin lait
- Commune de Fontaine Notre-Dame
- Puissance estimée: 8,47MWc

1

2

3

4

5

Janvier 2025 :
Lancement de l'EPA

Février 2025:
enquête : arrêt de l'élevage laitier pour passer à un troupeau allaitant

Juin 2025 :
Questionnement sur le type de trackers: orientables ou fixes?

Août 2025 :
Etude économique : baisse de l'EBE de près de 90k€ /an

Octobre 2025:
Décision de Renner d'arrêter le projet : pas de maintien du revenu

→ Renner et l'éleveur comprennent que le projet est compromis.

Merci de votre attention

Hervé Parquet

Directeur adjoint

herve.parquet@npdc.chambagri.fr

06 85 03 31 27

Arnauld ETIENNE

Responsable équipe Energies

arnauld.etienne@npdc.chambagri.fr

06 89 17 78 76

Marion JANSEN

Chargée de développement territorial

marion.jansen@npdc.chambagri.fr

06 40 71 83 96